BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2150

58 – NIÈVRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS

Ventes et cessions

106 720 667 RCS Nevers.
CAMPING L'HERMITAGE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Nom commercial : L'HERMITAGE DE CHEVIGNY.
Capital : 2800.00 EUR.
Adresse : 28, Impasse De la Presqu'île, 58230 Moux-en-Morvan.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 50000 EUR.
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : L'exploitation, la gestion, l'administration, la création, l'acquisition, la prise à bail, l'aménagement, le développement et la commercialisation de terrains de camping, parcs résidentiels de loisirs, aires naturelles de camping, villages de vacances, hébergements touristiques et de loisirs, ainsi que de tous établissements d'hôtellerie de plein air ; la location de tous emplacements, hébergements, mobil-homes, chalets, bungalows, cottages, tentes aménagées, résidences mobiles de loisirs, caravanes, véhicules de loisirs et plus généralement de tous équipements ou installations destinés à l'accueil touristique ; l'exploitation de toutes activités de restauration sous toutes ses formes, notamment restaurant, snack, brasserie, pizzeria, grill, restauration rapide, sandwicherie, vente de plats cuisinés, vente à emporter, livraison de repas, salon de thé, glacier, crêperie, confiserie, viennoiserie, pâtisserie, épicerie et commerce de produits alimentaires ; l'exploitation de débits de boissons, bars, cafés, buvettes et établissements assimilés, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires ; l'exploitation de commerces de détail destinés à la clientèle touristique, notamment vente de produits régionaux, souvenirs, articles de plage, de loisirs, de camping, de sport, de presse, de tabac sous réserve des autorisations requises, et de tous produits ou services connexes ; l'organisation, l'animation et la promotion d'activités culturelles, sportives, récréatives, événementielles et de loisirs, de spectacles, concerts, soirées à thème, séminaires, réceptions, mariages, congrès, expositions et manifestations diverses ; la location, la mise à disposition et l'exploitation de salles de réception, de réunion, de conférence, d'espaces événementiels, ainsi que de tous équipements liés à ces activités ; la location de matériels, équipements et véhicules de loisirs, notamment vélos, vélos électriques, trottinettes, embarcations, équipements sportifs et de camping ; l'exploitation de piscines, espaces aquatiques, espaces bien-être, spas, saunas, hammams, salles de sport et plus généralement de tous équipements de détente et de loisirs ; l'activité d'agence de loisirs et de tourisme, la vente de prestations touristiques, la réservation d'activités, d'hébergements et de services, dans le respect de la réglementation applicable ; l'acquisition, la

propriété, la gestion, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation de tous biens et droits immobiliers nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.
Adresse : 28, Impasse De la Presqu'île, 58230 Moux-en-Morvan.
Précédent propriétaire : 917 437 451 RCS Nevers. **ANDERSEN** (Henry). Nom d’usage : ANDERSEN.
Date de commencement d’activité : 1er juillet 2026.
Publication légale : Le Journal du Centre *du* 26 août 2026.
Oppositions : Maitre SANDELLI Stéphane 2 place du Docteur Bondoux 58120 Château Chinon.
Commentaires : Modification de l'activité. Acte Authentique en date du 31/07/2026. Adresse de l'ancien propriétaire : 18 Grande Rue 60510 REMERANGLES. Adresse du nouveau propriétaire : 28 Impasse de la Presqu'île 58230 MOUX-EN-MORVAN. Achat d'un fonds de commerce de camping (camping, caravaning, hôtellerie de plein air) Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l’article L.141-12 du code de commerce..

